



Placement d'une mineure en foyer d'accueil démarches

Par Visiteur

BONJOUR. POUR ETRE BREF, AYANT ADOPTÉ UNE PETITE FILLE A LA NAISSANCE, NOUS SOMMES AJOURD'HUI CONFRONTÉS A UNE ADOLESCENTE VINDICATIVE, INSOLENTÉ ET IRRESPECTUEUSE (injures, comportement violent en cas de refus d'obtenir quelque chose, désobéissance, comportement instable, malpropreté, cigarettes, refus de travail quand à la maison (le ménage dans sa chambre ou du linge à descendre et mettre au sale) ou à l'école, abstentéisme, etc...). NE SACHANT QUE FAIRE ET L'AYANT PRIVÉ D'A PEU PRES TOUT (internet, télévision, etc) NOUS NOUS SOMMES DECIDÉS EN COMMUN ACCORD AVEC MON EPOUSE A EFFECTUER LES DEMARCHES D'UN PLACEMENT EN FOYER D'ACCUEIL (notre fille étant relativement d'accord sur le fait, nous disant que cela serait un bien car elle ne peut plus nous supporter et nous non plus). QUE DEVONS NOUS FAIRE? OU DEVONS NOUS ADRESSER ET QUELLES FORMALITES DEVONT NOUS EFFECTUER?

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Vous devez contacter le service d'aide sociale à l'enfance.

Lorsqu'un rendez vous sera fixé vous devrez donner votre accord par écrit.

La décision quant au lieu et au mode de placement de l'enfant est prise par les parents et de le service de l'ASE.

Le fait que votre enfant soit placée en foyer ne remet nullement en cause les liens de filiation mais l'exercice de votre autorité parentale est suspendu.

Par ailleurs, les mesures prises par l'ASE au sujet de l'enfant ne peuvent excéder 1 an.

Autrement dit à l'expiration de la première année de placement, le service de l'ASE revoit l'ensemble de la procédure d'admission, afin de vérifier que vous ne pouvez toujours pas, pour des motifs matériels ou psychologiques, assumer vos obligations vis-à-vis de votre enfant et votre accord sera de nouveau requis.

Je reste à votre entière disposition.

Cordialement

Par Visiteur

BONJOUR

MERCI DE VOTRE REPONSE

POUVEZ VOUS M'INDIQUER LES COORDONNEES DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE POUR NOTRE CAS SACHANT QUE NOUS RESIDONS A SAVIGNY LE TEMPLE 77176

MERCI A L'AVANCE

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Je pense que le mieux est de vous adresser au conseil général de votre département qui pourra vous orienter au mieux.

Conseil général de Seine et Marne

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Hôtel du département - 12, rue des Saint-Pères 77 000 MELUN - Tél : 01 64 14 72 01

Je tenais à vous préciser que la prise en charge de votre fille n'est pas automatique et ne sera accepter qu'après étude de votre situation.

Cordialement